

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



**PROCÈS-VERBAL**  
**du conseil municipal**  
**Séance du 26 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINÉAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 septembre 2024.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Gérard BETEMPS, M. Cyril CATHELINÉAU, M. Pierre HUGARD, M. Eric GRANGER, Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Nadine ORSAT, Mme Johanna POTFER, Mme Alexandra ROUGE, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET,

Absent excusé : Mme Marie-Claude MARIE ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO.

Absent : M. Philippe TRONCIN

Secrétaire de séance : Mme Alexandra ROUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11.

Votants : 12.

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet maison médicale et micro-crèche par Santé Alp.
2. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024.
4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
5. Accord de principe : projet maison de santé / micro-crèche.
6. Convention Fonds Air Bois 2023-2025, avenant n°1.
7. Modification du tracé du chemin rural dit de l'Arroz aux Feux, délibération approuvant l'échange.
8. Etat d'assiette ONF 2025.
9. Mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER).
10. Urbanisme.
11. Divers.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et constate que le quorum est atteint.

#### 1. PRÉSENTATION DU PROJET MAISON MÉDICALE ET MICRO CRECHE PAR SANTÉ ALP.

#### 2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Alexandra ROUGE est nommée secrétaire de séance.

#### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2024.

Approuvé à l'unanimité.

#### 4. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 10 : **DIA 07406424C005** : Vente d'un terrain sis les Bossonnets par Madame MERUZ Christine, au profit de M. ALTINEL Abdul.

Décision n°11 : **DIA 07406424C006** : Vente d'un terrain sis route de Presles par Madame MENDES—BACCHETTI Joana, au profit de M. SERRADORE Alexis.

Décision n°12 : **DIA 07406424C007** : Vente d'une maison sise 25 impasse du Bois Blanc par les Consorts PIKETTY, au profit de M. et Mme CASTEL Victor et Clémentine.

Décision n°13 : **DIA 07406424C008** : Vente d'une maison sise 85 impasse de la Côte par M. et Mme PROVAZZA, au profit de leur SCI ALP'CLIC.

#### DEVIS

Néant.

## 5. PROJET MAISON DE SANTÉ ET MICRO-CRÈCHE.

D28\_2024.

Suite à la présentation de Santé Alp, le conseil est amené à se positionner sur le projet suivant. Ce futur bâtiment regroupant une maison médicale et une micro-crèche, serait implanté sur un terrain acquis récemment par la commune via un portage par l'EPF (établissement public foncier). Une partie du rez-de-chaussée ainsi que les étages supérieurs seraient dédiés à divers professionnels de santé. La liste des praticiens et l'agencement des espaces sont encore en cours de définition. La mairie resterait propriétaire d'une partie du bâtiment, tandis que les praticiens auraient la possibilité d'acheter ou de louer leurs locaux. Le bâtiment, qui sera construit en R+2, sera accessible depuis la nouvelle voie communale des Bossonnets livrée cet automne. Le conseil sera amené à délibérer d'ici la fin de l'année pour la vente du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

Donne son accord de principe concernant le projet « maison de santé/micro-crèche » comme présenté en annexe, permettant ainsi à Santé Alp de finaliser ce dernier.

## 6. CONVENTION FONDS AIR BOIS 2023-2025, AVENANT N°1.

D29\_2024.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé la prolongation du Fonds Air Bois (FAB) de deux ans.

Cette nouvelle convention indique notamment les modifications suivantes par rapport à la convention précédente :

- Prolongation de l'animation du FAB par le SM3A avec un poste principal de pilotage, des actions de communication et un poste de renfort de communication sur les deux ans. Le poste de pilotage sera conservé 6 mois en 2025 pour clôturer les dossiers et réaliser un bilan du dispositif.
- Réalisation d'une étude de connaissance du gisement restant en 2023 pour cibler les appareils non performants restant à convertir.
- Nouvelle répartition du plan de financement pour les 900 dernières primes suite à la fin du financement par la Région des dépenses d'animation inscrites en fonctionnement et aux engagements financiers inscrits dans la Convention Air n°2.

En raison des difficultés à atteindre l'objectif initial de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois prévu par le second Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), et tenant compte de l'étude de gisement révélant que 29% de notre public cible est constitué de foyers modestes, ainsi que de la proposition du comité de pilotage du Fonds Air Bois EnR du 13 novembre 2023 d'introduire des primes pour les foyers modestes, la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 a été de mettre en place des primes « foyers modestes » d'un montant maximal de 4 000€ pour les 100 premiers dossiers.

Suite au courrier de M. Le Préfet de la Haute-Savoie aux financeurs le 8 mars 2024, demandant l'instauration de ces primes dans le cadre du Fonds Air Bois EnR, et après l'avis favorable des financeurs au printemps 2024, les évolutions suivantes ont été décidées :

- Modification du plan de financement détaillé ;
- Mise en place de 100 primes de 4 000€ pour les foyers modestes et très modestes selon les barèmes de l'ANAH ;
- Augmentation du taux de financement du montant total des travaux à 80% pour les bénéficiaires de ces primes, contre 50% pour les autres ;
- Réduction de l'objectif à 3 400 appareils de chauffage au bois à remplacer dans le cadre du second PPA.

**Objet de l'avenant** Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le plan de financement détaillé ;
- Mettre en place des primes de 4 000€ pour les 100 premiers dossiers de foyers modestes ;
- Augmenter le taux de financement des travaux à 80% pour les bénéficiaires des primes « foyers modestes » (contre 50% pour les autres) ;
- Réduire l'objectif de remplacement de 100 appareils de chauffage au bois dans le cadre du second PPA.

**Durée de l'avenant** Le présent avenant est valide du 1er juin 2024 au 30 juin 2025, prenant effet à la date de signature, avec une rétroactivité des dépenses éligibles au 1er juin 2024.

**Modification de l'article 1 de la convention :**

L'article 1 est modifié comme suit (changement de l'objectif chiffré) : Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n° 2 de la vallée de l'Arve vise désormais le remplacement de 3 400 appareils de chauffage au bois supplémentaires. Prolongé jusqu'à fin 2024 pour maximiser l'utilisation des fonds, les financeurs continueront à collaborer avec le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif.

Les conventions précédentes ont couvert :

- Le financement du fonds pour les primes jusqu'à décembre 2022 ;
- Les dépenses d'animation :
  - Poste pilotage-instruction jusqu'à fin juin 2023 ;
  - Dépenses de communication jusqu'à fin décembre 2022 ;
  - Poste « renfort communication » jusqu'à fin décembre 2022.

La présente convention finance :

- Le fonds pour 2023 et 2024 ;
- L'animation de 2023 à 2025 :
  - Poste pilotage-instruction jusqu'à fin juin 2025 ;
  - Dépenses de communication et d'animation jusqu'à fin décembre 2024 ;
  - Poste « renfort communication » jusqu'à fin décembre 2024 ;
  - Étude de connaissance du gisement restant en 2023 ;
  - Contribution complémentaire pour compenser le non financement par la Région AURA des 6 premiers mois du poste de pilotage de 2023 (4 998 €).

- L'article 3.1 est remplacé comme suit (plan de financement des 800 dernières primes au lieu des 900 dernières)

Investissement FAB2 (3 100 primes)*	Total dépenses	ADEME	%	Région	%	CD74	%	5 CC* + Chatillon	%
Rappel financement 2 200 premières primes FAB (3 100 primes conventionnées 2019* - 800 primes convention air 2)	4 400 000,00	2 200 000,00	50,0%	733 040,00	16,7%	733 040,00	16,7%	733 920,00	16,7%
Montant déjà versés au titre de la convention* précédente						408 000,00		413 333,60	
Financement 800 dernières primes** (plan de financement convention AIR 2)	1 800 000,00	752 000,00	41,8%	522 198,00	29%	262 901,00	14,6%	262 901,00	14,6%
<b>MONTANT DE LA CONVENTION</b>						<b>587 941,00</b>		<b>583 487,40</b>	

- \*Le détail pour le bloc communal se présente comme suit :

Investissement FAB2 (3 100 primes)*	Total dépenses	5 CC + Châtillon	%	Par CC	%	Châtillon	%
Rappel financement 2 200 premières primes FAB (3 100 primes conventionnées 2019* - 800 primes convention air 2)	4 400 000,00	733 920,00	16,7	145 640,00	3,3	5 720,00	0,1
Montant déjà versés au titre de la convention* précédente		413 333,60		82 026,00		3 203,60	
Financement 800 dernières primes (plan de financement convention AIR 2)	1 800 000,00	262 901,00	14,6	52 159,60	2,9	2 103,20	0,1
<b>MONTANT DE LA CONVENTION</b>		<b>583 487,40</b>		<b>115 773,60</b>		<b>4 619,60</b>	

**\*\*Le détail pour les 800 dernières primes se présente comme suit :**

Investissement FAB2 (800 dernières primes)	Total dépenses	ADEME	%	Région	%	CD74	%	5 CC* + Chatillon	%
Financement des 552 premières primes « classiques » <sup>1</sup> à 2 000€	1 104 000	552 000,00	50,0%	275 050,86	25,0%	138 474,57	12,5%	138 474,57	12,5%
Financement des 148 dernières primes « classiques » à 2 000€	296 000	-	-	147 491,04	49,8%	74 254,48	25,1%	74 254,48	25,1%
Financement des 100 primes à 4 000€ <sup>2</sup>	400 000	200 000,00	50,0%	99 656,00	25,0%	50 172,00	12,5%	50 172,00	12,5%
<b>MONTANT DE LA CONVENTION</b>						262 901,00		262 901,00	

#### **Modification de l'article 4**

L'article 4 est remplacé comme suit (modification de l'objectif chiffré)

Selon le fonctionnement du fonds Air-Bois sur les années 2021 et 2022, et vu les forts objectifs de communication et d'animation nécessaires en cette fin de dispositif pour atteindre les cibles et l'objectif de 3 400 primes sur le FAB n°2, le comité de pilotage du fonds air bois du 28 septembre 2022 a décidé de mettre en place les moyens d'animation suivants dans le cadre du prolongement du fonds air-bois pour les particuliers sur les années 2023 et 2024 :

#### **Modification de l'article 5.1**

L'article 5.1 est remplacé comme suit (remplacement des 900 dernières primes par 800 et ajout de la mention des primes « foyers modestes » dans le détail des versements)

Pour la contribution financière relative au fonds, le calendrier des versements tient compte des versements déjà effectués au titre des conventions précédentes portant sur les 3 100 primes du Fond air bois 2 et du montant restant dû pour chaque financeur.

**Ainsi, la participation totale restant due par le Département s'élève à 587 941 € (325 040 € au titre des 2 200 premières primes et 262 901 € au titre des 800 dernières primes).**

Les versements seront effectués de la manière suivante :

- une avance de 162 520 € à la signature de la présente convention,
- le solde de la participation départementale aux 2 200 premières primes, soit 162 520 € après réception d'un état de dépenses signé par le comptable public. Si les primes versées devaient être inférieures à 2 000 €, l'appel de fonds serait ajusté pour respecter le pourcentage de financement mentionné à l'article 3.1,
- la participation départementale aux 800 dernières primes après achèvement de l'opération en 2025 sur présentation d'un état de dépenses signé par le comptable public et d'un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Si les primes versées devaient être inférieures à 2 000€ pour les primes « classiques » ou à 4 000€ pour les primes « foyers modestes », l'appel de fonds serait ajusté pour respecter le pourcentage de financement mentionné à l'article 3.1.

**Concernant les Communautés de Communes et la commune de Châtillon, la participation totale restant due s'élève à 583 487,40 € (soit 115 773,56 € pour chaque Communauté de Communes et 4 619,60 € pour Châtillon-sur-Cluses) :**

- 320 586,40 € au titre des 2 200 premières primes (63 614 € pour chaque communauté de communes et 2 516,44 € pour la commune de Chatillon)
- 262 901 € au titre des 800 dernières primes (52 159,56 € pour chaque communauté de communes et 2 103,20 € pour la commune de Chatillon).

Les versements seront effectués de la manière suivante :

- une avance de 41 013 € pour chaque Communauté de Communes et de 1 601,80 € pour Châtillon sur Cluses à la signature de la convention (soit un total de 206 666,80 €),

- le solde de la participation des Communautés de Communes aux 2 200 premières primes, soit 22 601 € pour chaque EPCI et 914,60 € pour la commune (total de 113 919,60 €) après réception d'un état de dépenses signé par le comptable public. Si les primes versées devaient être inférieures à 2 000 €, l'appel de fonds serait ajusté pour respecter le pourcentage de financement mentionné à l'article 3.1, la participation des EPCI et de la commune aux 800 dernières primes après achèvement de l'opération en 2025 sur présentation d'un état de dépenses signé par le comptable public, 5 215,56 € pour chaque EPCI et 2 103,20 € pour la commune (total de 262 901 €). Si les primes versées devaient être inférieures à 2 000€ pour les primes « classiques » ou à 4 000€ pour les primes « foyers modestes », l'appel de fonds serait ajusté pour respecter le pourcentage de financement mentionné à l'article 3.1.

#### Validité

L'avenant entre en vigueur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable après le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### **7. MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DIT DE « L'ARROZ AUX FEUX » PAR ÉCHANGE DE TERRAINS – DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ÉCHANGE.**

*D30\_2024.*

Vu l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Laurent PORTIGLIATI, par courrier du 18 avril 2024, de cession, par la commune, d'une portion du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux », afin qu'il ne passe plus entre ses deux maisons, contre une partie de sa parcelle A 1393, pour l'aménagement de la nouvelle portion du chemin rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2024 décidant de lancer la procédure de modification du tracé du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux », par échange de terrains afin de garantir la continuité du chemin rural,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public par la mise à disposition du dossier de présentation du projet, en mairie, pendant un mois du 27 juin au 29 juillet 2024 inclus,

Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à la disposition du public en mairie, ni qu'aucun courrier ou mail n'a été reçu en mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrains aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux »,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- Décide de valider et d'autoriser l'échange d'une portion du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux », contre une partie de la parcelle A 1393 appartenant à Monsieur Laurent PORTIGLIATI, afin de garantir la continuité dudit chemin rural ;
- Décide d'incorporer la partie cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public ;

- Décide que les différents frais liés à cette opération (procédure, géomètre, rédaction de l'acte authentique d'échange, publicité foncière et travaux d'aménagement du nouveau tracé) seront à la charge de Monsieur Laurent PORTIGLIATI, sans versement de soulte ;  
Pour les besoins de la publicité foncière, la partie cédée par la commune est évaluée à 1 € et la partie cédée par Monsieur Laurent PORTIGLIATI est évaluée à 1 €.
- Décide de passer l'acte authentique d'échange en la forme administrative ;
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

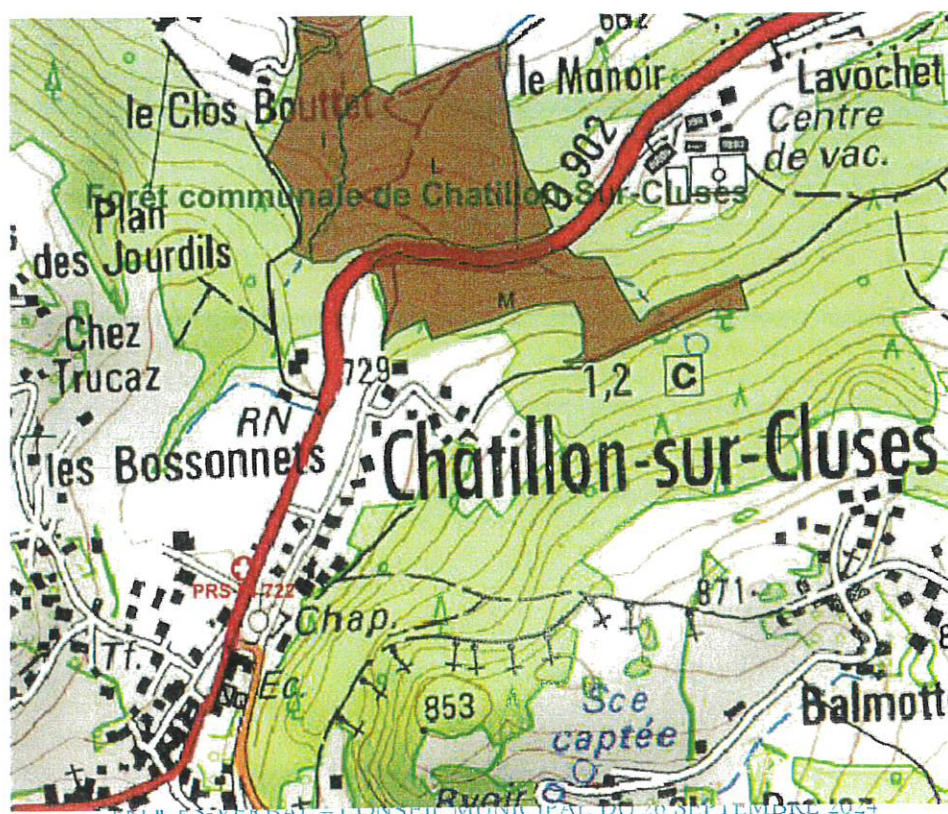
## 9. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2025.

D31\_2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.



## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : CHATILLON-SUR-CLUSES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surfaces à poursuivre (ha)	Année prévue éco. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (année mesurée)	Contrat à la demande	Autre vente gré à gré
M	AMEL	221	3	2025	Supp.	coup de chablis de 2017					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

### 10. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES- PHASE D'ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER).

D32\_2024

La loi a confié aux communes le rôle de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables afin de mieux planifier l'implantation des projets et faciliter leur appropriation.

La préfecture a décidé d'engager dès à présent une première phase d'arrêt des zones.

Le préfet demande au conseil municipal son avis concernant le projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune.

Pour cela, une étude qualitative et quantitative des zones a été effectuée par les services de l'Etat, afin de permettre à la commune de se situer à l'échelle de l'intercommunalité, par rapport à l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention (Alexandra ROUGE),*

- Approuve le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune.
- La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune.

## 10. URBANISME

Présentation faite par Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Numéro dossier	Date de dépôt	Nom du demandeur	Adresse de la demande de travaux	Décision	Type de travaux
PC07406424C0002	22/2/24	ABOU-THOURAYA Raphael	350 route du Martelet	Rejet le 12/08/2024	Construction maison
PC07406424C0003	29/2/24	PRUDHON Paul Aniquet	85 chemin du Barrage	Accord le 25/06/2024	Agrandissement + 44.01 m <sup>2</sup> du bâtiment actuel
PC07406424C0005	2/4/24	JOURDAN Allan et DIJON-DILIS Tiphaine	Route de Balmotte	Rejet le 05/08/2024	Construction maison
DP07406424C0014	11/4/24	LINET Pascal	1135 A route de Balmotte	Rejet tacite le 9/08/2024	Terrasse + piscine
DP07406424C0022	3/6/24	RAVAUD Jean-Christophe et CURTET Elise	1055 C route de Balmotte	Accord le 25/06/2024	Installation pergola
PC07406424C0007	20/6/24	CHAVAL Emmanuel	3165 route des Bois	Demande de pièces complémentaires le 12/07/2024	Construction de bassins de pisciculture et deux bâtiments agricoles
DP07406424C0023	2/7/24	EDF ENR	55 impasse du Bois Blanc	Accord le 10/07/2024	Installation de panneaux photovoltaïques
DP07406424C0024	10/7/24	REY Aline	1335 route de Blanc	Accord le 28/08/2024	Installation d'un abri voiture
DP07406424C0025	24/7/24	EVRARD Damien	85 A impasse de Farbal	Demande de pièces complémentaires le 30/07/2024	Construction d'une piscine bois hors-sol
DP07406424C0026	30/7/24	BÊTEMS Jean-Louis	10 A place de l'Eglise	Accord le 20/08/2024	Création d'une douche + modification de façade avec création d'une fenêtre
DP07406424C0027	31/7/24	GRANGERAT Arnaud	570 route de la Côte	Accord le 20/08/2024	Remplacement d'une piscine hors-sol par une coque polyester
DP07406424C0028	1/8/24	AVOCAT-GROS Christophe	1245 route de Blanc	Accord le 05/08/2024	Division en vue de construire
PC07406421C0004M01	2/8/24	SAS EDMP-ARA groupe Edouard Denis	Bois du seigneur	Demande de pièces complémentaires le 05/08/2024	Modifications du parking extérieur, des indications paysagères et du bâtiment A
DP07406424C0029	26/8/24	PATUREL Jean-Yves	impasse du Bois Charrière	Demande de pièces complémentaires le 24/09/2024	Rénovation cabanon + clôture
DP07406424C0030	29/08/24	BEAUFILS Jean-Hubert	route des Bois Dessous	Demande de pièces complémentaires le 24/09/2024	Création-modification d'ouvertures - rénovation des façades - création d'un balcon et d'un haut-vent façade nord
DP07406424C0031	06/09/24	THOME-ROBERT Christophe	45 route de Taninges	Dépôt demande de DP le 06/09/2024	Création de 3 fenêtres de toit + d'une fenêtre existante à l'identique
DP07406424C0032	06/09/24	ROMAGNONI Chantal	L'Arroz	Refus le 24/09/2024	Installation d'un abri de jardin en madrier reposant sur des plots



DP07406424C0033	06/09/24	GRANGERAT Jean-François	La Côte	Dépôt demande de DP le 06/09/2024	Installation d'une roulotte mobile sans aucun raccordement
DP07406424C0034	12/09/24	EDF ENR	Impasse des Molées	Dépôt demande de DP le 12/09/2024	Installation de panneaux photovoltaïques
DP07406424C0035	13/09/24	Mairie de Châtillon-sur- Cluses	5 place de la Mairie	Dépôt demande de DP le 13/09/2024	Construction d'un préau
DP07406424C0036	18/09/24	GUYOT-Jean- Christophe	125 impasse du Bois Charrière	Dépôt demande de DP le 18/09/2024	Installation d'une pergola bioclimatique
DP07406424C0037	18/09/24	ORSAT Jean- Michel	1060 route de la Cascade	Dépôt demande de DP le 18/09/2024	Remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée
DP07406424C0038	23/09/24	LE CANN Alexandre	195 route des Bossonnets	Dépôt demande de DP le 24/09/2024	Remplacement du garde-corps balcon

## 11. DIVERS.

### Point d'avancement des projets et travaux

- **Travaux de la mairie :**
  - Travaux des plaquistes, électriciens et plombiers réalisés.
  - Les chapes ont été coulées.
  - Les menuiseries intérieures sont en cours d'installation.
  - Le parvis est également en cours avec deux marches déjà coulées.
- **Voie nouvelle :**
  - Pose des bordures et tirage des réseaux effectués.
  - Les enrobés sont programmés pour le 15 octobre.
- **Travaux à l'école :**
  - Pendant les vacances de la Toussaint et les 15 premiers jours de la rentrée, l'accès à la cour se fera par le côté bibliothèque en raison des travaux du préau.
- **Arrêts de bus :**
  - Côté Cluses : travaux en cours de réalisation.
  - Côté Taninges : début des travaux prévu en novembre avec une mise en service dès leur achèvement.
- **Projet "Délices d'Alpage" :**
  - Le lancement du projet est prévu.
- **Projet Marcory :**
  - Construction prévue de maisons individuelles et d'appartements.
  - La vente du terrain devrait se concrétiser avant la fin de l'année.
- **Projet de territoire CCMG :**
  - Trois réunions organisées depuis juin avec les élus communautaires et municipaux.
  - L'objectif est de définir un projet de territoire d'ici fin 2025.
- **Création d'une association :**
  - Un club de ski ou une association autour de la montagne est en cours de réflexion.

### Informations diverses

- **Conférence sur l'eau :**
  - Le SIVU et la SAUR organisent une conférence avec un hydrogéologue intitulée « D'où vient l'eau ? » le 16 octobre.
- **Rentrée scolaire :**
  - La rentrée s'est bien déroulée malgré les travaux et la réorganisation de la cour.
  - 105 élèves sont inscrits cette année.
  - Un poste en moins pour la surveillance du midi a nécessité un dépannage temporaire de trois semaines, grâce au dévouement des élus.
  - Une personne est embauchée d'octobre à décembre pour renforcer l'équipe.
  - La commune recherche un agent de cantine pour le printemps prochain.
  - Le prestataire des repas de la cantine a changé l'année dernière, mais la qualité du service est restée inchangée.

- **Repas des anciens :**
  - Le repas des anciens est prévu le dimanche 10 novembre.
- **Cérémonie du 11 novembre :**
  - La cérémonie commémorative se tiendra comme chaque année.

Séance levée à 21 h 55.

*Le Secrétaire de séance*

*Mme Alexandra ROUGE*



*Le Maire*

*Cyril CATHELINÉAU*

